

Envoi par courriel

Québec, le 10 mai 2017

Monsieur Bruno Lachance  
Directeur régional Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
195, boul. Perron Est  
Caplan (Québec) G0C 1H0

**Objet :** Consultation publique sur les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans  
l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine  
(Questions du 10 mai 2017 – DQ8)

Monsieur,

En lien avec les propos tenus au cours de la consultation publique au sujet de la  
convention de gestion territoriale et du droit foncier associé à une éolienne (M. Bruno  
Lachance, DT1, p. 131, 138 et 139) :

1. Veuillez préciser les conditions selon lesquelles la gestion du territoire visé pour  
l'implantation éventuelle du parc éolien projeté pourrait être déléguée à la  
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Est-ce le souhait du Ministère ?
2. Quelle est l'ampleur du territoire qui devrait être retiré des limites de l'habitat  
floristique protégé afin que les revenus des baux de location reviennent entièrement à  
la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ? En ce sens, qu'entendez-vous  
par la projection du rotor de l'éolienne ? Les autres infrastructures du parc éolien  
projeté sont-elles également concernées ?
3. Si uniquement les superficies directement touchées par le projet étaient retirées des  
limites de l'habitat floristique protégé, comment seraient répartis les revenus des baux  
de location ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit **d'ici le 12 mai prochain**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agr er, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ren e Poliquin  
Coordonnatrice du secr tariat de la commission